

EHPAD Korian La Louisiane

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	: Inscrire le MEDEC dans une formation continue car il n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes conformément à l'article D312-157 du CASF. Communiquer l'attestation d'inscription à la formation à la mission d'inspection.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	<p style="color: red;">Maintien de la mesure</p> <p>En l'attente de transmission de l'attestation d'inscription à la formation</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Mettre fin à l'offre d'hébergement temporaire. Eventuellement procéder à une demande d'autorisation.	Ecart n°2	A réception du rapport	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Transmettre un contrat type transmis aux résidents identifiés sur du « court séjour » dans le RAMA.</p> <p>Nous vous rappelons que l'établissement n'est autorisé que pour de l'hébergement permanent. De ce fait, il vous est demandé de signer uniquement des contrats d'hébergement permanent, ces contrats contenant bien évidemment une clause de rétractation avec une période définie.</p>

3	<p>Refondre les procédures du groupe pour préciser la définition de chacune des catégories d'événement à signaler en interne et en externe ; rappeler la possibilité de déclarer de façon anonyme ; former le personnel à la culture de l'erreur et laisser chaque établissement s'approprier la procédure pour s'assurer de son effectivité.</p>	Ecart n°4	6 mois		<p>Levée de la mesure</p>
---	---	-----------	--------	--	----------------------------------

A bar chart showing the distribution of a variable across 12 categories. The categories are represented by black bars of varying heights. The bars are arranged vertically from top to bottom, with the heights decreasing from top to bottom. The bars are separated by thin white spaces.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
			[REDACTED]	
4	Revoir la capacité d'accueil de l'UVP dans le cadre des discussions CPOM ARS-Etablissement pour tendre vers la capacité recommandée dans le cahier des charges.	Ecart n°7	6 mois	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Solliciter vos interlocuteurs ordinaires à la Délégation départementale du Var (DD-ARS 83) et à la Direction de l'offre médico-sociale de l'ARS (DOMS), pour tout développement de cette activité</p>



Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure

1	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°3	1 mois		Levée de la mesure
---	--	--------------	--------	--	--------------------

A 4x4 grid of 16 black and white bars. The bars are arranged in a 4x4 pattern. The bars in the first three columns are white, while the bars in the fourth column are black. Each bar has a small white square at its top edge.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
			[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Revoir les plannings afin de positionner des AS sur les temps d'absence de 13h à 14h30.	Remarque n°5	3 mois		<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend acte de l'engagement de l'établissement</p>

3	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°6	6 mois		Levée de la mesure
---	--	--------------	--------	--	--------------------

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Identifier le personnel dédié à l'UVP par un code spécifique dans les plannings	Remarque n°8	3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission n'a pu identifier sur les plannings transmis les</p>